# Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du mardi 11 mars 2014

Le mardi 11 mars 2014, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes « Les Marches du Velay » s'est réuni au siège communautaire, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 mars 2014 par Monsieur Louis SIMONNET, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

#### Mairie de Beauzac :

Monsieur Jean PRORIOL Madame Jeanine GESSEN Madame Monique SURREL-SATRE Monsieur Jean-Pierre MONCHER représentant Monsieur Daniel GIDROL

#### Mairie de la Chapelle d'Aurec :

Monsieur François BERGER Monsieur Rémy GUICHERD Madame Christiane MOURIER

#### Mairie de Monistrol sur Loire :

Monsieur Robert VALOUR
Monsieur Yvan CHALAMET
Monsieur Dominique MARTIN
Monsieur Bruno CORNU
Madame Agnès ALEXANDER représentant Monsieur Yves CHAVENT

#### Mairie de Sainte-Sigolène :

Monsieur Dominique FREYSSENET

Monsieur André SAGNOL

Madame Juliette DURIEU

Madame Nathalie MAURIN représentant Monsieur Bernard NOTTELET

Monsieur Didier ROUCHOUSE représentant Madame Valérie GIRAUD

#### Mairie de Saint-Pal de Mons :

Monsieur Patrick RIFFARD

Monsieur Jean-Pierre FAYARD

Madame Annette LOMBARD

Madame Valérie SOUVIGNET représentant Monsieur Francisque TEYSSIER

#### Mairie des Villettes:

Monsieur Louis SIMONNET Madame Karen JAY Madame Cécile PICARD

#### **ETAIENT EXCUSES:**

Monsieur Daniel GIDROL, Monsieur Yves CHAVENT, Monsieur Bernard NOTTELET, Madame Valérie GIRAUD, Monsieur Francisque TEYSSIER, Monsieur Pierre ETEOCLE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick RIFFARD, Madame Jacqueline ASTIER - SABOT, Monsieur Marc PREBET, Monsieur Bruno PAULET, receveur municipal

### **PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION:**

Monsieur Michel BOZONNET, Directeur Général des Services Monsieur Olivier PANGAUD, agent de développement économique Madame Pascale GINGENE, responsable Finances/Marchés Publics Madame Odile CHABALIER, rédacteur

Louis SIMONNET soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 20 janvier dernier. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance sont examinées par l'assemblée

# <u>1 - Zone Artisanale de la Borie : vente d'un lot foncier à la Société ABI Profils sur la Zone Borie-Chabanon</u>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la cession d'une emprise de 25 282 m2 sur la zone de la Borie Chabanon au prix de 18.50 €/ m2 à la société Chantegraille (Ste ABI Profils) et autorise Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte authentique de cession.

Jean PRORIOL indique à l'assemblée que la Société ABI Profil actuellement installée sur la commune de la Séauve sur Semène a fait connaître son intention d'acquérir cette parcelle située sur l'ilot n° 4 pour permettre son extension.

Cette entreprise est actuellement locataire d'un bâtiment situé en zone inondable.

Ce projet consiste en l'implantation d'une unité industrielle spécialisée dans l'extension de tubes et de profils plastiques dans un bâtiment de 4 000 m2 comprenant 400 m2 de bureaux (cf plan ci-annexé).

L'effectif actuel d'environ 50 agents pourrait atteindre 70 agents dans un délai de 5 à 7 ans.

La Société souhaiterait démarrer son activité sur ce nouveau site en 2015

# <u>1 bis – Vente d'une parcelle foncière à l'entreprise SOCOBAT – Autorisation donnée au Président pour signer l'acte de cession</u>

A l'unanimité, les élus communautaires autorisent la cession à l'entreprise SOCOBAT d'une emprise de 16 376 m2 à détacher des parcelles cadastrées n° BM 677, 928, 932, 930, 933, BN 424 sur la Zone La Borie-Chabanon.

Jean PRORIOL rappelle que la Communauté de Communes des Marches du Velay s'était prononcée sur l'intérêt communautaire de l'extension de cette zone et avait approuvé les conditions d'acquisition nécessaires auprès de propriétaires afin de répondre aux projets d'extension de deux entreprises.

Cette cession est fixée à un montant de 7.20 €/m² (terrain non aménagé). Ce prix pouvant être modifié à la baisse pour tenir compte de l'aide éventuelle que pourrait accorder le Conseil Général de Haute Loire.

# <u>1 ter - Vente d'une parcelle foncière à l'entreprise GOUNON – Autorisation donnée au Président pour signer l'acte de cession</u>

A l'unanimité, les élus communautaires autorisent la cession à l'entreprise GOUNON d'une emprise de 8 180 m2 à détacher des parcelles cadastrées n° BM 677, 928, 932, 930, 933, BN 424sur la Zone La Borie-Chabanon.

Cette cession est fixée à un montant de 7.20 €/m² (terrain non aménagé). Ce prix pouvant être modifié à la baisse pour tenir compte de l'aide éventuelle que pourrait accorder le Conseil Général de Haute Loire.

Il s'agit d'une opération semblable pour les entreprises SOCOBAT et GOUNON. L'acquisition des terrains est d'un montant de 176 847 € et la vente des emprises pour ces 2 entreprises se chiffre à 176 803 €.

Ces entreprises s'engagent à terrasser un chemin de desserte au nord des emprises de terrain et à faire effectuer le bornage de division.

Jean PRORIOL précise que ce terrain servira uniquement à du stationnement de cars pour l'entreprise Gounon.

Robert Valour se dit satisfait de cette opération très utile pour ces 2 entreprises.

# 2 - Vote du Budget Primitif 2014 (Budget principal et Budget annexes)

A la majorité des suffrages exprimés, avec 5 votes contre (Robert VALOUR, Yvan CHALAMET, Dominique MARTIN, Agnès ALEXANDER, Bruno CORNU), le budget primitif 2014 est adopté.

Patrick RIFFARD présente ce budget 2014. Le budget principal s'équilibre à 13 439 500 €, en section de fonctionnement et à 940 300 € en section d'investissement.

Il précise qu'à la somme de 13 439 500 €, il y a lieu de soustraire près de 7 000 000 € qui correspondent au reversement de l'ancienne taxe professionnelle pour une lisibilité plus précise sur les dépenses de la collectivité.

Il évoque les charges à caractère général dont les dépenses concernant les contrats de prestations de service. 771 800 € ont été dépensés en 2013 contre 564 000 budgétés en 2014, cela est notamment dû au transfert de charges vers le budget « ordures ménagères ».

333 000 € sont versés à la Société Equalia, gérante de l'Ozen pour son fonctionnement, 82 000 € sont dépensés pour les écoles fréquentant l'Ozen.

François BERGER pose la question de la légitimité de la dépense « mesures de l'air » pour un montant de 12 000 €.

Ces mesures sont obligatoires dans les bâtiments accueillant de jeunes enfants par exemple les 4 crèches. Patrick Riffard poursuit une lecture des principales de dépenses du budget.

L'augmentation des dépenses de personnel est liée à une revalorisation règlementaire des salaires les plus bas (catégories C) et à l'augmentation des coûts des caisses de retraite et d'assurance.

Le montant des dépenses de personnel inclut toujours les rémunérations des agents de la collecte des ordures ménagères mais, en recette, une somme de 650 000 € correspondant à ces rémunérations est budgétée compte-tenu de la mise en place d'un budget annexe « Ordures Ménagères ».

Il évoque ensuite le montant de l'attribution de compensation reversée aux communes et qui a remplacé la taxe professionnelle.

Le compte 22 « dépenses imprévues » correspond à une réserve constituée et qu'il est utile d'avoir en raison des baisses annoncées des dotations de l'état.

Le compte 65 représente également une grosse dépense du budget, il s'agit de la participation de la Communauté aux frais de fonctionnement des structures liées à l'enfance (crèches, Centres de loisirs...). Celle-ci subit une augmentation très faible.

Dominique FREYSSENET et Rémy GUICHERD s'accordent à dire que les associations qui œuvrent pour le bon fonctionnement de ces structures font des efforts considérables pour limiter les dépenses, par une gestion très rigoureuse. Patrick RIFFARD rend également hommage à ces associations.

Au titre des recettes, une somme de 411 600 € apparait comme étant la contribution des communes au financement de la Communauté de Communes. Patrick Riffard évoque l'absence de versement de contribution de la commune de Monistrol pour le financement du fonctionnement du centre aquatique « l'Ozen »sur l'année 2013 et indique d'ores et déjà qu'il serait regrettable que celle-ci s'abstienne ou vote contre le budget alors que toutes les autres communes participent à la dépense de cette structure.

Il regrette qu'en fin de mandat, cette question ne soit toujours pas réglée.

Il conclut ensuite sur le contenu du budget en considérant qu'il s'agit d'un budget sain.

François Berger demande pourquoi 200 000 € apparaissent au titre de crédits reportés de 2013 en immobilisations pour des constructions.

Louis Simonnet répond que cette somme a été laissée en marge de manœuvre pour des besoins qui sont susceptibles d'être nécessaires en 2014.

Robert Valour prend la parole pour évoquer l'intérêt à avoir un budget spécifique « Ordures Ménagères » et pour indiquer que les élus de Monistrol même s'ils sont satisfaits du contenu du budget primitif ne voteront pas ce budget puisqu'ils n'ont pas prévu dans le budget de leur commune la dépense correspondant à la participation pour le centre aquatique « L'Ozen ».

Il rappelle que de la même façon, en 2013, ils n'avaient pas, en effet, voté ce budget en raison de l'absence de fondement juridique de cette participation pour laquelle une décision devra être prise par les élus de la ville de Monistrol.

Patrick RIFFARD regrette cette prise de position et rappelle que la Communauté de Communes a réalisé de nombreux ouvrages à Monistrol pendant le mandat : centre aquatique, développement de zones économiques,......

Dominique FREYSSENET s'émeut également de la décision de Monistrol et conteste leur prise de position.

# 3 – Décision Modificative n° 1 Budget « Ordures Ménagères »

A l'unanimité, le vote de la DM n° 1 « Ordures Ménagères » est approuvé.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 janvier dernier, le budget « Ordures ménagères » avait été voté.

Il s'agit par le vote de cette DM d'ajuster quelques crédits d'une façon plus précise

### 4 - Fixation de la redevance « Ordures Ménagères » spéciale Camping 2014

A l'unanimité, le tarif de la redevance spéciale pour les campings pour 2014 est fixé à 16.97 € par emplacement, il s'agit d'un montant inchangé par rapport à 2013.

Unanimement également, il est approuvé le maintien de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit des propriétaires pour 2014.

### 5 - Transfert de l'actif vers le nouveau budget « Ordures Ménagères »

Dans le cadre du vote du budget « Ordures Ménagères », le trésorier a demandé le transfert de l'état de l'actif du budget général concernant le service collecte vers le budget « Ordures Ménagères ». A l'unanimité, cette décision est approuvée

# <u>6 – Budget Bâtiment locatif – Apurement du compte 1068 suite à un déséquilibre de la section de fonctionnement</u>

M le Président rappelle au Conseil communautaire les conditions de mise en place de l'amortissement budgétaire obligatoire dans le budget bâtiment locatif (régularisation en 2014 des amortissements non pratiqués jusqu'alors pour le bail Préciturn). Le montant des amortissements pratiqués n'ayant pas été intégrés dans les loyers facturés aux différents industriels, cela a pour conséquence de créer un déséquilibre du budget considéré.

La section de fonctionnement se trouve de fait en déficit alors que la section d'investissement rencontre une situation excédentaire.

Afin de remédier à cette particularité, et en application de la règlementation, à l'unanimité, il est approuvé de reprendre en section de fonctionnement la somme nécessaire à l'équilibre soit 67 864.76 € prélevée sur le compte 1068 « dotation complémentaire aux réserves » abondé jusqu'alors par les décisions d'affectation successives prises par le Conseil Communautaire.

### 7 - Vote des taux d'imposition 2014 (CFE, TH, FNB, TEOM)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire fixe les taux d'imposition pour l'année 2014, inchangés par rapport à 2013 :

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 11.42 %
- Taux Taxe d'Habitation: 8.73 %
- Taux Taxe Foncière sur le Non Bâti : 3.16 %
- Taux Contribution Economique Territoriale: 24.57

### 8 - Collecte du papier - Convention d'enlèvement des colonnes à conclure avec le SICTOM Velay-Pilat - Approbation

La convention qui liait la Communauté de Communes au SICTOM Velay-Pilat pour l'enlèvement des corps verre a pris fin au 31 décembre 2013 lors de la mise en place des bacs jaunes.

Concernant les corps plats (papier), Le Président indique, qu'après réflexion, il est apparu opportun de maintenir la collecte en raison des meilleures conditions de recyclage offertes pour ce type de produits.

Le papier collecté peut être recyclé à 5 reprises et son coût de traitement est inférieur à celui de produit similaire déposé en bac jaune.

A l'unanimité, il est décidé de conclure avec le SICTOM Velay Pilat une convention pour l'enlèvement des colonnes papiers sur les anciens éco points au tarif de 82.35 € HT l'heure.

Cette convention prendrait fin le 31 décembre 2015.

### 9 - Collecte du verre – Extension du Parc – Avenant au marché à conclure avec la Société Vial - Approbation

Le Président rappelle à l'assemblée que La Société Vial assure la collecte des 65 colonnes verre en place, en vertu d'un marché passé en avril 2012, et qui s'achève le 30 avril 2015.

Le plan de conteneurisation prévoit le déploiement de 60 colonnes supplémentaires récupérées en grande partie sur la suppression des colonnes corps creux et corps plats.

A l'unanimité, il est convenu de conclure un marché de collecte du verre qui augmenterait, dans un premier temps, le nombre de colonnes de 65 à environ 97.

La fréquence de ramassage est d'environ 2 fois par mois. Le coût de la collecte est fixé à 35.80 Euros Hors Taxes / tonne collectée.

Robert Valour ajoute que cette collecte est un succès avec près de 40 kg collectés par habitant.

# <u>10 - Convention avec le Centre de Gestion de Haute-Loire pour le fonctionnement du Service Retraites – Approbation</u>

Une convention de partenariat entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations (pour la CNRACL) prévoyait la prise en charge temporaire de la mission de gestion « Assistance Retraites » par le Centre de Gestion.

Cette convention a expiré le 31 décembre 2013 et dans l'attente de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, il est demandé aux Centres de gestion de continuer à assumer cette mission de gestion d'Assistance Retraites.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire approuvent cette décision.

# 11 - Convention avec le CNFPT et les communes pour l'organisation d'une formation CERTIPHYTO prise en charge par le CNFPT

Une formation sur l'utilisation des produits phytosanitaires est prévue les 24 et 25 mars et 26 et 27 mars prochains (ce sont 2 stages identiques).

Cette formation concerne des agents de plusieurs collectivités (18) et se déroulera aux Marches du Velay. C'est la délégation de Haute-Loire du CNFPT qui, chargée de la mise en place d'un plan de formation à l'échelle du Pays de la Jeune Loire, organise cette formation.

A l'unanimité, il est décidé la passation d'une convention avec le CNFPT pour la prise en charge de cette formation par la Communauté de Communes, soit 2400 € (1 200 €/formation) et le recouvrement auprès de chaque commune participante du montant de la contribution fixée en fonction du nombre d'agents participant à la formation.

# 12 - Convention avec l'Association « Etre et Savoir » - Approbation

Monsieur le Président évoque l'opération organisée en lien avec les écoles, dénommée « Bus de la Santé » afin de sensibiliser les élèves des écoles primaires aux bienfaits du sport et du maintien en bonne santé.

Cette opération s'est déroulée sur une partie du département de la Haute-Loire entre novembre 2013 et janvier 2014. A cette occasion, la Communauté de communes a mis à disposition M. Christophe Thomollari, Educateur des Activités Sportives, actuellement placé en surnombre, au service de cette association.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la convention à intervenir avec cette association qui prévoit, en contrepartie de la mission assurée, le versement d'une contribution de 1 600 Euros pour l'ensemble de cette opération ainsi que la prise en charge d'une facture de 78 € pour le transport des élèves d'une commune où les écoles publiques et privées étaient éloignées (St Pal de Mons).

# 13 - Dissolution de l'ALT - Reversement du montant de la taxe de séjour 2010

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires acceptent le reversement d'une taxe de séjour de 7 265 € versée à l'ALT en 2010 et pour une résolution de problème de raccordement internet du camping de Vaubarlet non réglée à ce jour.

Le Président remercie l'ensemble de ses collègues pour l'esprit qui a animé l'équipe du Conseil Communautaire pendant tout le mandat et pour tout le travail qui a pu être accompli. Il rend également hommage au personnel de la Communauté de Communes pour son dévouement.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Monistrol sur Loire, Le 18 mars 2014

> Le Président, Louis SIMONNET

les Marches de Vola